



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

Mairie de LOVAGNY
Tél. 04.50.46.23.37

Le 16 décembre 2020, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la maison du village sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. CARELLI Henri, Maire - M. CHAMBARD Jean-Pierre, Mme LOUP-FOREST, M. MIGUET Bernard, Mme GAILLARD Karen, Adjointes - M. ABREU DE ALMEIDA Antonio, M. BALLANDRAS Marc, M. DORGET Alexandre, Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire, Mme IMBACH Céline, M. LANDON Bruno, Mme MUNIER Anne, Mme THENET Michèle, M. VANHOUTTE Jérémy.

Absente excusée: Mme ALVIN Dominique (pouvoir donné à M. CHAMBARD Jean-Pierre)

Madame THENET Michèle a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte rendu du 17 novembre 2020
- 2- Affaires foncières et droits de préemption
 - DIA appartement-148 route de Nonglard
 - DIA parcelles AB 1139-AB 1142 et AB 1143-Clos sur le château
 - DIA parcelle AB 653- Clos sur le château
 - Régularisation foncière chemin des Quarts-Parcelle B1148
- 3- Urbanisme-Contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble
- 4- Finances
 - Emprunt
 - Autorisation d'engager des dépenses d'investissement
 - Admission en non-valeur
 - Aide aux professionnels titulaires d'un bail communal
- 5- Intercommunalité
 - Police pluricommunale-Avenant à la convention
- 6- Commande publique
 - Panneau lumineux
 - Etude aménagement du centre
- 7- Questions et informations diverses

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 NOVEMBRE 2020

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du 17 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2-AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PREEMPTION

-DROIT DE PREEMPTION

En l'absence d'intérêt communal, le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit pour la déclaration d'intention d'aliéner suivante:

- DIA 074 152 20 X0042, présentée par Maître Jacques PARIZZI, Notaire Associé à Annecy (74), pour le compte de M. Jonathan COMINOTTO et Mme Julie ECK, relative à la vente d'un appartement de 62,84 m² habitables au 1^{er} étage avec une place de stationnement extérieure et une cave, situé sur les parcelles

cadastrées AB 711 (276 m²), AB 879 (307 m²), AB 880 (4 m²), AB 881 (7 m²), AB 895 (2 818 m²), AB 898 (1 m²), sis 148 route de Nonglard, en zone Uv du PLU, au prix de 262 000 € (dont 8 000 € de mobilier) et 11 000 € de commission.

-DIA 074 152 20 X0044, présentée par Maître Jacques PARIZZI, Notaire Associé à Annecy (74), pour le compte des co-indivisaires M. SAHAROFF Georges, M. SAHAROFF Jean, M. SAHAROFF Michel, propriétaires chacun de 2/12^{ème} indivis ; M. MIEVRE Emmanuel et Mme MIEVRE Joëlle épouse BONAZZI, propriétaires chacun de 3/12^{ème} indivis et relative à la vente d'une parcelle de terre non bâtie d'une superficie totale de 1 320 m², cadastrée AB 653, sise au lieu-dit « Lovagny », en zone U-OAP5 du PLU, au prix de 300 000 €, soit 227,27 €/m².

Une demande sera faite afin que le promoteur puisse rétrocéder une partie de terrain à la commune afin de finaliser la liaison avec la route des Gorges et d'implanter un point d'apport volontaire.

-La commune a reçu la DIA 074 152 20 X0043, présentée par Maître Alexis BONAVENTURE, Notaire Associé à Rumilly (74), pour le compte de la société Construire Ensemble et relative à la vente à titre gratuit des parcelles de terre non bâties d'une superficie totale de 494 m², cadastrées AB 1139, AB 1142 et AB 1143, sise au lieu-dit « Lovagny », en zone U-OAP5 du PLU.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que ces parcelles, constituant la voirie du lotissement, sont situées dans l'Orientation d'Aménagement Programmée n°5 du Plan Local d'Urbanisme. Ce secteur a une vocation d'habitat, qui a démarrée avec la construction des « Villas de Lovagny » et qui sera poursuivie sur la parcelle sur laquelle débouche cette voie. Une liaison entre la route des Gorges et le chemin de la Fruitière est également prévue dans l'OAP.

Il est prévu dans l'article 2 du règlement des statuts de l'ASL Les Villas de Lovagny que « *si pour quelque raison que ce soit, la commune sollicitait le transfert de propriété à son profit des terrains et ouvrages communs possédés par l'ASL, cette dernière ne pourra s'y soustraire moyennant une cession à l'euro symbolique* ».

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renoncer au droit de préemption urbain ouvert à la Commune pour cette cession, laissant ainsi la cession entre la société Construire ensemble et l'ASL Les Villas de Lovagny aller à son terme, et de solliciter ensuite le transfert de propriété au profit de la commune des parcelles AB 1139, AB 1142 et AB 1143.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de renoncer au droit de préemption urbain pour le bien immeuble ci-dessus exposé,
- **Sollicite**, auprès de l'ASL Les villas de Lovagny, le transfert de propriété au profit de la commune des parcelles AB 1139, AB 1142 et AB 1143 à l'euro symbolique.

- AFFAIRES FONCIERES –Régularisation Chemin des Quarts.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 26 juillet 2012, et suite aux travaux d'aménagement du Chemin des Quarts, il avait été décidé de procéder à la régularisation foncière de plusieurs surfaces impactées, dont notamment une superficie de 76 m², issue de la parcelle B 1148p, appartenant aux époux GOLLIET Michel. Cette cession intervenait à titre gratuit, selon une délibération prise le 25 mars 1994.

Cependant, suite au décès de Michel GOLLIET, il convient désormais de régulariser l'emprise foncière avec Madame Chantal GOLLIET, en sa qualité d'usufruitière et sa fille, Madame Nadège DUSSOLLIET-BERTHOD, en sa qualité d'unique nue-propriétaire, par licitation du 30 juillet 2015. Cette vente sera réalisée à l'euro, les cessions gratuites de terrain sur PC, en vue de l'élargissement de voie publique (Art. R 332-15 du Code de l'Urbanisme) ayant été jugées inconstitutionnelles par circulaire ministérielle du 12/11/2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** l'acquisition d'une superficie de 76 m², à prendre sur la parcelle B 1148 (d'une superficie totale de 1 732 m²), propriété de Madame Nadège DUSSOLLIET-BERTHOD en sa qualité de nue-propriétaire et de Madame Chantal GOLLIET, en sa qualité d'usufruitière, au prix de 1 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux formalités d'acquisition du bien ainsi que son incorporation au domaine public ;
- **Autorise** le Maire-Adjoint à signer l'acte d'acquisition qui sera reçu en la forme administrative ;
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2020, chapitre 21, article 2112.

3- URBANISME - CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation

consentie au Maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1) ;

Considérant que, par requête n° FP20264, en date du 20 novembre 2020, Madame Jeanine MONTEIRO BRAZ a déposé devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE un recours pour annulation du permis de construire accordé à Mr BENKHEDIMALLAH le 09 avril 2020 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête n° FP20264, en date du 20 novembre 2020, déposée devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE par Madame Jeanine MONTEIRO BRAZ pour annulation du permis de construire accordé à Mr BENKHEDIMALLAH le 09 avril 2020 ;
- **Demande** l'intervention de GROUPAMA RHONE-ALPES, dans le cadre de la protection juridique de la Commune,
- **Désigne** Maître Julien FAVRE, Avocat au Barreau d'Annecy, pour représenter la Commune dans cette instance;

4-FINANCES

-EMPRUNT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2337-3 ;

Vu le Budget Primitif de la Commune, voté le 28 février 2020 ;

Considérant que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant que les travaux d'extension de la Maison du Village et l'acquisition de la maison au centre du village, votés dans le cadre du budget 2020, nécessitent le recours à un emprunt;

Vu le résultat de la consultation réalisée :

Organisme bancaire	Crédit mutuel	Banque postale	Caisse d'épargne	Crédit Agricole
Durée	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans
Taux fixe	1.00%	0.55%	0.46%	0.45%
Frais de dossier	150 €	200 €	200 €	200 €
Coût des intérêts				
Pour 110 000€ empruntés	8 593.38 €	4 719.29 €	3 901.60 €	3 816.11 €
Pour 198 000€ empruntés	15 468.03 €	8 494.25 €	7 023.60 €	6 869.01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **Décide** de réaliser, auprès du Crédit Agricole des Savoie, un prêt de 198 000€ destiné à financer les investissements 2020 et 2021 de la Commune. Le prêt sera établi sur les bases d'une durée de 15 ans, à taux fixe de 0.45 % et par échéances trimestrielles constantes,
- **S'engage** à payer, à terme échu, les échéances en capital et en intérêt au taux de 0.45% et la somme de 200 € représentant les frais de dossier
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus énoncées.

-AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette dans l'attente du vote du budget primitif 2021, soit à hauteur de 277 795 €.

Cette somme couvrira les dépenses d'investissement 2021, relatives aux chapitres 20 et 21 jusqu'au vote du Budget Primitif 2021.

ADMISSION EN NON VALEUR

Sur proposition de Monsieur le Trésorier en date du 3 décembre 2020, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes n° 502 de l'exercice 2017 et n° 472 de l'exercice 2018 concernant des encarts publicitaires dans le bulletin municipal pour un montant de 70 € chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **Décide** l'admission en non-valeur des titres de recettes n° 502 de l'exercice 2017 et 472 de l'exercice 2018 pour un montant total de 140€.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2020.

REMISE LOYERS COMMERCE TITULAIRES D'UN BAIL COMMUNAL

Suite à l'annonce du 2^{ème} confinement à compter du 31 octobre 2020, le cabinet d'esthétique Ma Pause Beauté a sollicité la commune afin de savoir si elle envisageait un report ou une exonération partielle ou totale du loyer durant la période de fermeture.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'exonérer de loyer les locataires de la commune ayant subi une fermeture de leur commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'exonérer d'un mois de loyer, correspondant à la fermeture administrative du mois de novembre, la Taverne de Pontverre, le salon Delphie coiffure et le salon d'esthétique Ma Pause Beauté.
- **Dit** qu'en cas de demande complémentaire, des éléments comptables et financiers seront demandés.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

5-INTERCOMMUNALITE

POLICE PLURICOMMUNALE-Modification par avenant de la convention

Monsieur Le Maire rappelle au conseil la délibération n° 17.05.2017/04 prise en séance du conseil municipal du 17 mai 2017 actant la création du service de police pluri-communale Fier et Usse qui regroupe, par une convention, les communes de La Balme de Sillingy, Choisy, Sallenôves, Mésigny, Nonglard, Sillingy et Lovagny.

Ce service de police municipale pluri-communale est, à ce jour, composé de 3 agents.

Le nombre d'habitants sur le territoire intercommunal ne cesse d'augmenter, les interventions et les demandes des maires de la CCFU sont donc plus nombreuses. Les événements sanitaires ajoutés aux obligations réglementaires de ces dernières semaines ont mis en exergue la nécessité de renforcer le service de police pluri-communale afin de mieux répondre aux attentes des maires et de la population.

Pour cela, il a été décidé, au niveau des 7 communes de la CCFU la création d'un poste de policier municipal pour renforcer le service et de modifier le mode de calcul du financement de ce service lors du bureau de la CCFU en date du 29 octobre 2020

Il est donc nécessaire de modifier la convention du 1^{er} décembre 2017 par un avenant. Notamment l'article n°1 concernant la participation financière (fonctionnement et investissement) des communes qui ne se calcule plus au nombre d'heures effectuées mais en fonction du nombre d'habitants pour le recrutement des deux agents recrutés (chef de service et 4^{ème} agent) pour le service pluricommunal. Les deux autres agents du service sont rémunérés par la commune de La Balme de Sillingy.

Les articles n°4 – organisation du service et n°6 – modalités financières de la mise à disposition de ladite convention doivent également être modifiés du fait de la modification de l'article n°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **Approuve** les termes de l'avenant qui modifient ladite convention.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous les actes qui s'y réfèrent.

6-COMMANDE PUBLIQUE

PANNEAU LUMINEUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** l'acquisition du panneau lumineux auprès de la société COBRA pour un montant de 11 300€ HT et un abonnement internet annuel de 525€ HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et tous les actes s'y référant.

ETUDE CENTRE VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le secteur du centre du village fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement Programmée au sein du PLU.

Il présente aux membres du conseil l'offre de service faite par l'Atelier FONTAINE pour une étude de faisabilité de type avant-projet pour l'aménagement du centre du village partant du croisement de la route de Poisy avec le chemin de la Combassière jusqu'à la liaison piétonne de la route des Gorges au niveau de la boulangerie et incluant les abords de l'église, de la mairie et de l'école.

L'Atelier Fontaine propose de regrouper ses compétences à celles du cabinet ATGT afin de mener cette étude de faisabilité pour un montant global de 24 800€ HT.

Cette étude permettra de disposer d'un plan guide pour les aménagements futurs et leur phasage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** l'étude de faisabilité de type avant-projet pour l'aménagement du centre du village pour un montant de : 24 800€ HT (29 760€ TTC) avec, en option, des vues en perspectives infographiques pour 3 600€ HT (4 320€ TTC).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et tous les actes qui s'y réfèrent.

7-QUESTIONS DIVERSES

A- Présentation des Espaces Naturels Sensibles de la Montagne d'Age, de la Mandallaz et de Bornachon
Monsieur Bernard MIGUET, Maire-Adjoint, présente les ENS gérés par la CCFU dont le plan de gestion sera validé fin janvier.

B- La distribution du bulletin municipal annuel sera assurée par les conseillers municipaux

La séance est levée à 22h30.

Prochain conseil municipaux :

Vendredi 15 janvier à 20h00

Mercredi 24 février à 20h00

Vendredi 19 mars à 20h00

Mercredi 7 avril à 20h00